

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 12 Mars 2024
- affiché en mairie le 13 Mars 2024
- notifié le 13 Mars 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2024/044
(arrêté de délégation)**

Objet : Arrêté de suppléance pour la présidence de la CCID du 22 mars 2024

Le Maire des Ulis,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Vu les procès-verbaux de la réunion du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal et élection des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui ou un conseiller municipal désigné par arrêté municipal ;

Considérant que le Maire n'est pas disponible pour présider la Commission Communale des Impôts Directs le 22 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1

En l'absence du Maire, la Commission Communale des Impôts Directs prévue le 22 mars 2024 sera présidée par :

- Gilbert PIANTONI, adjoint au Maire en charge des Finances, Affaires générales et Mémoire.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune des Ulis et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Grande Instance d'EVRY,
- M. Gilbert PIANTONI.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 07 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis